

**CONVENTION RELATIVE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES  
AU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ  
INTERVENUE À MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC**

LE ~~AVRIL~~ 2019

6 mai

**ENTRE :** **EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ici représentée par son commandité, **EEN GP MASSIF DU SUD INC.**, société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) ayant son domicile au 1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 2N2, représenté par Alex Couture, directeur, Production, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée « **EEN S.E.C.** »;

**ET :** **ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ici représentée par son commandité, **ENBRIDGE MASSIF DU SUD WIND PROJECT GP INC.**, société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44) ayant son domicile au 425, 1<sup>st</sup> Street SW, Suite 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8, représenté par Wilhelmus J. Van der Ven, président, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée « **Enbridge S.E.C.** »;

EEN S.E.C. et Enbridge S.E.C. dûment autorisées aux fins des présentes, à titre de copropriétaires en indivision;

ci-après désignées le « **Fournisseur** »;

**ET :** **HYDRO-QUÉBEC**, agissant par sa division Hydro-Québec Distribution, société constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, représentée par Julie Sbeghen, directrice, Approvisionnement en électricité et tarification, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après désignée le « **Distributeur** »;

Le **Fournisseur** et le **Distributeur** sont ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

**ATTENDU QU'**EEN S.E.C. et Enbridge S.E.C. sont titulaires d'un contrat d'approvisionnement en électricité conclu avec le Distributeur le 27 juin 2008 relativement à la vente au Distributeur de l'électricité produite par le Parc éolien Massif du Sud (le « **Parc éolien** ») situé dans les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire, dans la MRC des Etchemins, et dans les municipalités de Saint-Philémon et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, dans la MRC de Bellechasse, province de Québec, tel qu'amendé (i) le 20 septembre 2012, (ii) le 11 juillet 2013, (iii) le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et (iv) le 19 janvier 2016 (le « **Contrat** »);

**ATTENDU QUE** le 5 juin 2018 avec un complément d'information transmis le 5 juillet 2018, le Distributeur a été avisé (i) qu'Enbridge Pipelines inc. cédera et transférera, aux termes d'une série d'opérations, la totalité des parts de commanditaire qu'elle détient dans le capital d'Enbridge S.E.C. à Enbridge Canadian Renewable LP, une nouvelle société en commandite canadienne détenue à 51 %, directement ou indirectement, par Enbridge Income Fund et à 49 % par l'Office d'investissement du RPC (« **OIRPC** »), (ii) qu'Enbridge Income Partners LP cédera et transférera, aux termes d'une série d'opérations, la totalité des parts du capital-actions d'Enbridge Massif du Sud Wind Project GP inc., le commandité d'Enbridge S.E.C., à Enbridge Canadian Renewable GP Inc., une nouvelle société par actions détenue à 51 %, directement ou indirectement, par Enbridge Income Fund et à 49 % par l'OIRPC (collectivement, le « **Changement de participation** »), et (iii) Enbridge S.E.C. demeurera propriétaire d'une quote-part indivise de 80 % dans le Parc éolien (l'autre quote-part indivise de 20 % étant toujours détenue par EEN S.E.C.);

**ATTENDU QUE** le 9 juillet 2018, le Distributeur a consenti au Changement de participation sous réserve de la conclusion par les Parties de la présente convention;

**ATTENDU QUE** le Changement de participation a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2018;

**ATTENDU QUE** le 12 novembre 2018, le Fournisseur s'est prévalu de son droit de réviser l'*énergie contractuelle* (telle que cette expression est définie au Contrat) à la baisse conformément à l'article 8 du Contrat et a payé au Distributeur les dommages prévus à l'article 31 du Contrat; et

**ATTENDU QU'**en raison de ce qui précède, les Parties désirent amender le Contrat.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente convention fait partie intégrante des présentes.

**2. MODIFICATION À L'ARTICLE 6.2 DU CONTRAT**

L'article 6.2 est modifié par l'insertion du paragraphe suivant après son premier paragraphe :

À compter de la période de facturation débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2018, l'*énergie contractuelle* est fixée à 460 000 MWh pour une *année contractuelle* de trois cents soixante-cinq (365) jours (ou à la valeur révisée en application de l'article 8).

**3. MODIFICATION À L'ARTICLE 37 DU CONTRAT**

L'article 37 du Contrat est supprimé et remplacé par le suivant :

**« 37. AVIS ET COMMUNICATIONS DE DOCUMENTS**

Tout document, avis, demande, acceptation ou approbation en vertu des présentes doit, sauf si autrement spécifié, être fait par écrit et est valablement exécuté s'il est livré de main à main à son destinataire ou mis à la poste sous pli recommandé, ou envoyé par messagerie électronique, aux représentants et adresses suivants :

**Mandataire du Fournisseur :**

Directeur, Production  
**Développement EDF Renewelables Inc.**  
2000-1010, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 2N2

Courriel : [alex.couture@edf-re.com](mailto:alex.couture@edf-re.com)

Avec une copie à :

Président  
**EEN CA Massif du Sud S.E.C.**  
53, rue Jarvis, suite 300  
Toronto (Ontario) M5C 2H2

Courriel : [alex.couture@edf-re.com](mailto:alex.couture@edf-re.com)

et

Président  
**Enbridge Projet Éolien Massif du Sud Société en commandite**  
425, 1<sup>st</sup> Street SW, suite 200  
Calgary (Alberta) T2P 3L8

Courriel : [legalnotices@enbridge.ca](mailto:legalnotices@enbridge.ca)

**Distributeur :**

Directrice, Approvisionnement en électricité et tarification  
**Hydro-Québec Distribution**  
24<sup>e</sup> étage  
Complexe Desjardins, tour Est  
C. P. 10000, succ. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Courriel : [HQD\\_DAE\\_Appro\\_energie@hydro.qc.ca](mailto:HQD_DAE_Appro_energie@hydro.qc.ca)

Tout avis, demande, facture ou approbation donné de la façon prévue aux présentes est réputé avoir été reçu lors de sa livraison s'il est livré de main à main, le *jour ouvrable* suivant son envoi s'il est transmis par messagerie électronique, ou le troisième *jour ouvrable* suivant son envoi s'il est transmis par la poste sous pli recommandé, selon le cas.

Sur demande d'une Partie, l'original de tout avis, demande ou approbation transmis par messagerie électronique, à l'exception des articles 10 et 15, doit, aussitôt que possible, être livré de main à main ou par la poste sous pli recommandé.

Si l'un des modes de livraison prévus aux présentes est interrompu, les Parties doivent utiliser tout autre mode de livraison propre à assurer que l'avis, la demande, la facture ou l'approbation soit livré au destinataire dans les meilleurs délais possibles.

Chaque Partie doit aviser l'autre Partie de la façon prévue aux présentes de tout changement d'adresse ou de représentant.

Chaque Partie peut désigner par avis écrit un représentant pour certaines fins spécifiques reliées à l'exécution du *contrat*. »

#### **4. MODIFICATION À L'ANNEXE II DU CONTRAT**

L'annexe II du Contrat est supprimée et remplacée par l'annexe II jointe à la présente convention.

#### **5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

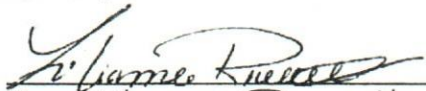
- 5.1. Le Contrat demeure en vigueur, produit ses effets et demeure inchangé sous réserve des modifications apparaissant à la présente convention.
- 5.2. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties sauf pour les dispositions prévues à l'article 2, lesquelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- 5.3. La présente convention est régie et interprétée selon les lois applicables au Québec.

*(Signatures aux pages suivantes)*


EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION RELATIVE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT À LA DATE ET AU LIEU MENTIONNÉS EN TÊTE DES PRÉSENTES.

EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C., agissant par son commandité,  
EEN GP MASSIF DU SUD INC.

Par :   
Alex Couture  
Directeur, Production

Témoïn :   
Nom : Lilianne Rheault

ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE, agissant par son commandité, ENBRIDGE  
MASSIF DU SUD WIND PROJECT GP INC.

Par :   
Wilhelmus J. Van der Ven  
Président

Témoïn :   
Nom : LEE-ANN LAVERGNE

**HYDRO-QUÉBEC**, agissant par sa division **HYDRO-QUÉBEC  
DISTRIBUTION**

Par : Julie Sbeghen  
Julie Sbeghen  
Directrice, Approvisionnement en électricité et tarification

Témoïn : Pierre Chabot  
Nom : ~~Christian Marcellin~~  
PIERRE CHABOT

Le Mandataire du Fournisseur, **DÉVELOPPEMENT EDF  
RENOUVELABLES INC.**, intervient aux présentes afin de déclarer avoir  
pris connaissance des termes du Contrat, tel que modifié par les présentes, et  
déclarer être lié par ceux-ci, dans la mesure de ses obligations de Mandataire.

Par : Alex Couture  
Alex Couture  
Directeur, Production

Témoïn : Lilianne Rheault  
Nom : Lilianne Rheault

**ANNEXE II**

**Structure légale du Fournisseur**

**1. Structure légale du Fournisseur**

Le Fournisseur est une copropriété indivise dont les propriétaires sont EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C. et ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

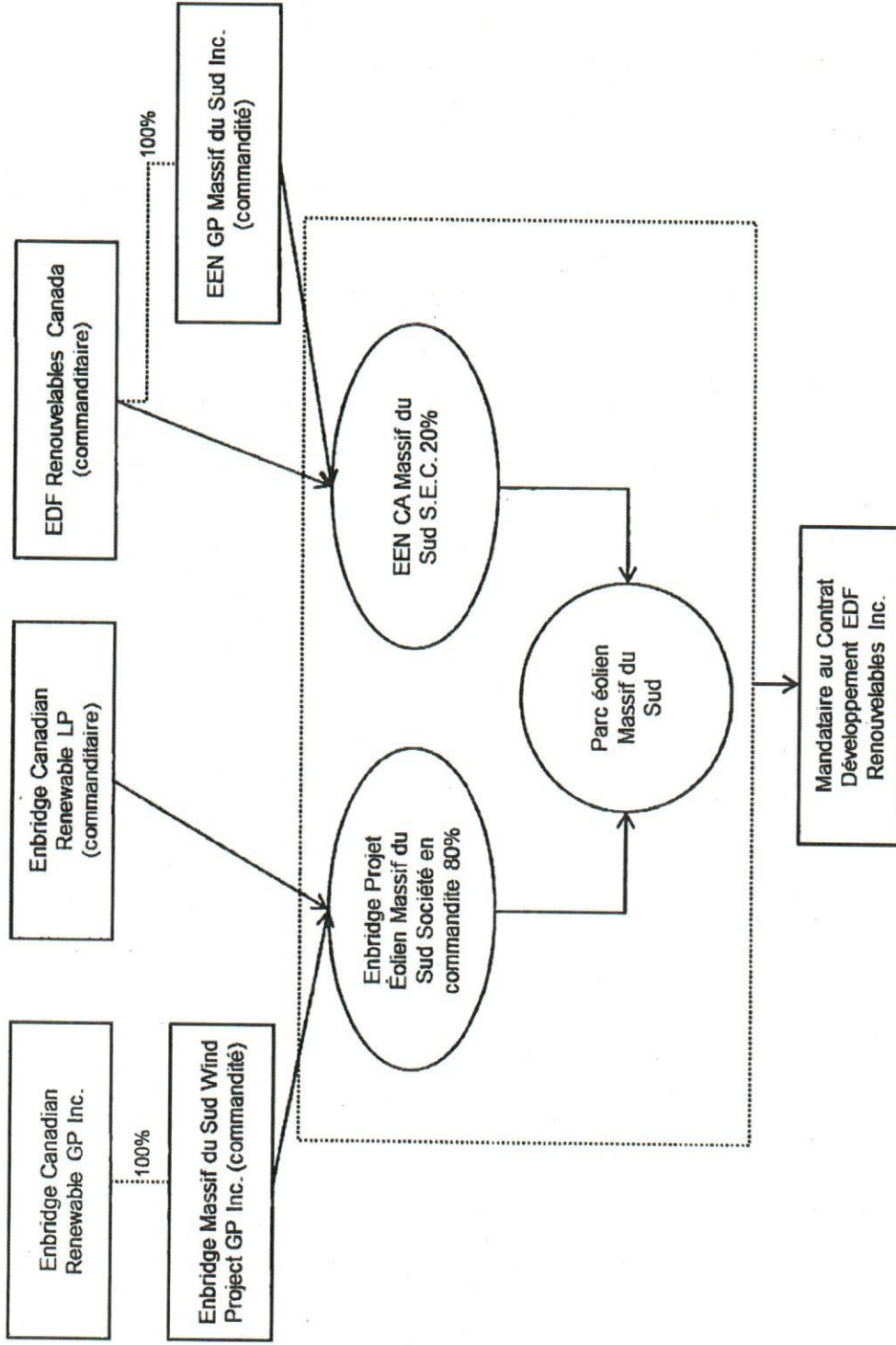
EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C. est une société en commandite dont le commandité est EEN GP MASSIF DU SUD INC. et dont le commanditaire est EDF RENOUVELABLES CANADA.

EEN GP MASSIF DU SUD INC., le commandité de EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C., a pour actionnaire unique EDF RENOUVELABLES CANADA.

ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE est une société en commandite dont le commandité est ENBRIDGE MASSIF DU SUD WIND PROJECT GP INC. et dont le commanditaire est ENBRIDGE CANADIAN RENEWABLE LP.

ENBRIDGE MASSIF DU SUD WIND PROJECT GP INC., le commandité de ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, a pour actionnaire unique ENBRIDGE CANADIAN RENEWABLE GP INC.

Schéma de la structure légale



2. *Entités désignées*

EDF Renouvelables Canada (pour le bénéfice d'EEN CA MASSIF DU SUD S.E.C.)

Enbridge Pipelines inc. (pour le bénéfice d'ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE)

Enbridge Income Partners L.P. (pour le bénéfice d'ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE)

Enbridge Canadian Renewable L.P. (pour le bénéfice d'ENBRIDGE PROJET ÉOLIEN MASSIF DU SUD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE)